

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux et ouvre la séance à 18 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe et KOEBERLE Isabelle, adjoints et HEYBERGER Danielle, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé : M. STINNER David

Ont donné procuration :

M. BOSSERT Raphaël, adjoint au maire, donne procuration à M. HUBER Claude, maire

M. DUMORTIER Bruno donne procuration à Mme RAFFATH Florence

M. FRANTZ Jean-Michel donne procuration à Mme KOEBERLE Isabelle, adjointe au maire

M. SIMON Grégory donne procuration à M. KLEIN Jean-Marie

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme SCHAEFFER Christiane, Secrétaire Générale de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 mars 2022
2. Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2022
3. Fixation du montant provisoire des attributions de compensation pour l'exercice 2022
Budget Forêt
4. Reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget Forêt au budget général
5. Affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement
6. Approbation du budget primitif 2022
Budget général
7. Affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement
8. Approbation du budget primitif 2022
Cimetière
9. Attribution des travaux d'aménagement
10. Attribution des travaux de reprise des tombes
11. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022
12. Subventions 2022
13. Personnel communal : gratifications annuelles
14. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
15. Points divers et communication

POINT 1 (25/2022) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 (26/2022) – FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

En préambule, le maire expose que les bases locatives de la taxe foncière sont revalorisées de + 3.4 %. Il rappelle également que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2021, du transfert du taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce taux était de 13.17 % pour le département du Haut-Rhin.

Vu la délibération du 10 avril 2021 par laquelle le conseil municipal avait fixé les taux de fiscalité, pour l'année 2021, à :

21.60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
47.33 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 comme suit :

* taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.60 %
* taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.33 %

sans variation par rapport à 2021.

Adopté par 14 voix POUR dont quatre procurations

POINT 3 (27/2022) – FIXATION DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé arrêtant le montant des attributions provisoires de compensation pour l'exercice 2022 ;

Vu le montant provisoire de 190 796 € attribué à la commune, inchangé depuis l'année 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire s'élevant à 190 796 € au titre de l'exercice 2022 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 14 voix POUR dont quatre procurations

POINT 4 (28/2022) – FORET COMMUNALE : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET FORET AU BUDGET GENERAL

Le maire rappelle à l'assemblée que le budget Forêt dégage un excédent de fonctionnement de l'année 2021 de 271 239.63 €. Il propose de reverser une partie de cet excédent au budget général pour financer les investissements de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe sur le budget principal ;

Vu le résultat excédentaire du budget Forêt de l'année 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement du budget forêt de l'année 2021 au budget général, soit 130 000 € au titre de l'année 2022 ;

DIT que la dépense figure à l'article 6522 *Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal* du budget Forêt et que la recette figure à l'article 7551 *Excédent des budgets annexes* du budget général.

Adopté par 14 voix POUR dont quatre procurations

POINT 5 (29/2022) – BUDGET FORET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2021 du budget Forêt laisse apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 271 239.63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget Forêt à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 271 239.63 € du présent budget primitif 2022.

Adopté par 14 voix POUR dont quatre procurations

POINT 6 (30/2022) – BUDGET FORET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le maire soumet le projet de budget primitif 2022 de la forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif 2022 de la forêt, au niveau des chapitres, arrêté comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	540 000 €
Recettes	540 000 €

Adopté par 14 voix POUR dont quatre procurations

POINT 7 (31/2022) – BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2021 du budget général laisse apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 124 908.77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget général comme suit :

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 124 908.77 € du présent budget primitif 2022.

Adopté par 14 voix POUR dont quatre procurations

POINT 8 (32/2022) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le maire soumet le projet de budget primitif général 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif général 2022, au niveau des chapitres, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	1 160 000 €	720 000 €
Recettes	1 160 000 €	720 000 €

Adopté par 14 voix POUR dont quatre procurations

POINT 9 (33/2022) – CIMETIERE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Le maire fait part du résultat de l'appel d'offres lancé le 9 février 2022, selon la procédure adaptée, relatif aux travaux d'aménagement paysager du cimetière et du terrain annexe.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Racines d'Eternité.

Vu la délibération du 8 novembre 2021 portant sur l'approbation de l'avant-projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché d'aménagement paysager du cimetière et du terrain annexe, à l'Entreprise GIAMBERINI Guy Sàrl – 7 bis Route de Trois Epis – 68230 TURCKHEIM, pour un montant HT de 141 449.49 €, soit 169 739.38 € TTC ;

AUTORISE le maire à signer le marché et toutes les pièces y afférentes.

Adopté par 14 voix POUR dont quatre procurations

POINT 10 (34/2022) – CIMETIERE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE REPRISE DES TOMBES

Le maire présente les devis des travaux de reprise des tombes du cimetière communal. Cette opération est le fruit d'un long travail de reconnaissance sur site.

Vu les délibérations du 7 septembre 2009 et du 20 septembre 2021 de reprises des tombes,

Vu le résultat de la consultation des entreprises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'entreprise ELABOR -ZA 18 Rue des Murgers à 21380 MESSIGNY ET VANTOUX pour le vidage de 47 tombes et le déplacement de 3 monuments, pour un montant HT de 31 530 €, soit 37 836 € TTC, avec option pour transport et crémation d'un montant de 389 € HT, soit 466.80 € TTC ;

CHARGE le maire de passer commande et de signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

Adopté par 14 voix POUR dont quatre procurations

POINT 11 (35/2022) – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022**Réhabilitation de friche artisanale**

Le maire expose au conseil municipal les catégories d'opérations subventionnables au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022. Il propose de réaliser des travaux de réhabilitation de l'ancien vendangeoir en procédant à des travaux de désamiantage pour un montant estimé de 6 150 € HT et de renouvellement de la toiture pour un montant estimé de 17 381 € HT. La réhabilitation doit permettre la pérennisation d'une activité de d'entretien et de réparation de véhicules (garage) dans ce bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux travaux de désamiantage et de renouvellement de la toiture de l'ancien vendangeoir, tels que décrits ci-dessus ;

SOLLICITE la dotation d'équipement des territoires ruraux pour ces travaux au titre de la réhabilitation de friche artisanale,

DECIDE d'arrêter le plan de financement suivant :

- Coût estimatif des travaux et de la fourniture de matériels : 23 531 €/HT
- DETR attendue 40 % : 9 412 €
- Autofinancement : 14 119 € HT

Adopté par 14 voix POUR dont quatre procurations

POINT 12 (36/2022) – SUBVENTIONS 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

12.1 ASSOCIATIONS ET AIDES LOCALES

ASSOCIATION	2021	2022
Amicale des Anciens Combattants	200	250
Amicale des Diables Rouges	200	250
Amicale du SIVU du Château (Sapeurs-Pompiers)	200	250
Association Rénovation de la Chapelle Ste Croix	200	250
Association Au Fil des Idées	200	250
Association Sportive	200	250
Chorale Ste-Cécile	200	250
Club Vosgien	200	250
Comité des Fêtes	200	250
Société de Musique Echo du Haut-Koenigsbourg	200	250
Association des Pêcheurs à la ligne	200	250
Syndicat Viticole	200	250
Tennis Club	200	250
Les voisins s'en mêlent	200	250
Amicale de donateurs de sang bénévoles	200	250
EMGH : Ecole de Musique Guémar St-Hippolyte	200	250
Aides à la rénovation de maisons	6 000	6 000
Groupement d'action sociale 3 agents x 90 €	340	270
TOTAL	9 540	10 270

Adopté par 14 voix POUR dont quatre procurations

12.2 ASSOCIATIONS CARITATIVES

ASSOCIATION	2021	2022
Prévention Routière	30	30
AIDES	50	50
APAMAD	150	150
ESPOIR	50	50
APAEI St André Cernay	50	50
La Manne	150	150
Les Restaurants du cœur	150	150
DELTA REVIE	50	50

Adopté par 14 voix POUR dont quatre procurations

12.3 DEMANDE DE SUBVENTIONS**A) Ecole de Musique intercommunale Guémar/St-Hippolyte**

Le maire cède la parole à M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, qui fait part de la demande de l'Ecole de Musique intercommunale GUEMAR/ST-HIPPOLYTE (EMGH) qui sollicite une subvention au titre de l'enseignement musical délivré à 20 élèves qui bénéficient d'un enseignement à Saint-Hippolyte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 15 € par élève fréquentant l'école de musique sur une période de 10 mois, soit la somme de 3 000 € pour 20 élèves inscrits.

Adopté par 12 voix POUR dont quatre procurations et deux abstentions (M. HUBER Claude et Mme RAFFATH Florence ayant quitté la salle, n'ont pas participé au vote).

B) Association de développement au Burkina-Faso, dite Ste Véronique

Le maire soumet la demande de M. HEYBERGER François, Président de l'Association de développement au Burkina Faso, qui sollicite une aide dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment d'hébergement pour malades mentaux, errants et isolés au Burkina Faso.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 300 €

Adopté par 14 voix POUR dont quatre procurations

POINT 13 (37/2022) – PERSONNEL COMMUNAL : GRATIFICATIONS ANNUELLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une gratification annuelle aux agents titulaires et non titulaires en activité, proportionnellement aux mois de présence en tenant compte de l'absentéisme au cours de l'année considérée et de la verser par moitié aux mois de juin et de novembre ;

DECIDE d'inscrire ces compléments de rémunération au budget primitif 2022 aux articles :

6411 pour 10 000 €

6413 pour 2 000 €

Adopté par 14 voix POUR dont quatre procurations

POINT 14 (38/2022) – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DE LA MUNICIPALITE

MARS 2022	
08	Réunion concernant les déchets verts de la commune à Bergheim
10	CCPR : réunion préparatoire Débat d'orientation budgétaire
14	Réseau des bibliothèques
15	Comité des Fêtes
16	Commission Sécurité du Slow Up
17	CCPR : séance plénière
18	<ul style="list-style-type: none"> • Commission Cimetière et Racines d'Eternité : rapport d'analyse des offres • SIVU Sapeurs-Pompiers St-Hippolyte/Rorschwihr : réunion budgétaire
21	CCPR : Enfance et Jeunesse
22	Conseil de Fabrique de l'église : travaux et études sur vitraux, orgue et peintures murs et tableaux.

POINT 15 (39/2022) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le maire informe du démarrage des travaux de voirie début avril par l'Entreprise VOGEL : route de la gare pour la pose d'enrobés et autour de la mairie et de l'église pour le traitement des nids de poule.

Le maire propose de réaliser, courant 2022, une étude pour l'installation d'un chauffage biomasse des bâtiments de l'école, l'église et de la mairie.

Dans le cadre de la mutualisation des services, un travail est engagé avec la Commune de Bergheim pour la mise à disposition du policier municipal de Bergheim à raison de 5 heures par semaine. A suivre.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 16 mai 2022 à 20 heures, sauf contretemps.

ooo0ooo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à vingt heures.

Le Maire
HUBER Claude



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 mars 2022
2. Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2022
3. Fixation du montant provisoire des attributions de compensation pour l'exercice 2022
Budget Forêt
4. Reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget Forêt au budget général
5. Affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement
6. Approbation du budget primitif 2022
Budget général
7. Affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement
8. Approbation du budget primitif 2022
Cimetière
9. Attribution des travaux d'aménagement
10. Attribution des travaux de reprise des tombes
11. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022
12. Subventions 2022
13. Personnel communal : gratifications annuelles
14. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
15. Points divers et communication

Tableau des signatures			
Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 28 mars 2022 de la commune de SAINT-HIPPOLYTE			
Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HUBER Claude	Maire		
BLEGER Philippe	Adjoint au maire		
BOSSERT Raphaël	Adjoint au maire	Excusé Procuration à HUBER Claude	
KOEBERLE Isabelle	Adjointe au maire		
DUMORTIER Bruno	Conseiller municipal	Excusé Procuration à RAFFATH Florence	
FRANTZ Jean-Michel	Conseiller municipal	Excusé Procuration à KOEBERLE Isabelle	
HEYBERGER Danielle	Conseillère municipale		
HUMBRECHT Dominique	Conseillère municipale		
KLEIN Jean-Marie	Conseiller municipal		
KLEIN Sébastien	Conseiller municipal		
RAFFATH Florence	Conseillère municipale		
SCHOHN Béatrice	Conseillère municipale		
SIMON Grégory	Conseiller municipal	Excusé Procuration à KLEIN Jean-Marie	
STINNER David	Conseiller municipal	Absent	
ZIRGEL Jean-Luc	Conseiller municipal		